

## COMMANDE PUBLIQUE

# Décision n°2026-46 : Marché 25058: fourniture de pontons modulaire: décision sans suite pour motif d'intérêt général

1 DOCUMENT - Publié le 09 février 2026

**GRAND LAC**

**DÉCISION**  
N° 2026-46  
Exécutée le : 05 FEV 2026  
Publiée lisible le : 05 FEV 2026  
Validée le : 05 FEV 2026

**COMMANDE PUBLIQUE**  
Marché n°25058  
Fourniture de pontons modulaire  
Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Le Président de Grand Lac

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2211-65,
- Vu la délibération en date du 20 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 27 juin 2021 et du 10 janvier 2024 portant obligation de Communauté agglomérée au Périmètre de Grand Lac,
- Vu l'article n°25058 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Leclercq, 1er vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique.

Considérant le marché cité en objet annexé à la présente en 14 lots et sous lots

Considérant cette consultation la seule issue de forme d'une procédure adaptée,

Considérant que l'adhésion des candidats des sous-lots de la valeur la plus élevée de l'ensemble de consultation s'élève à un total de 150 points au lieu de 140 points,

Considérant que, pour assurer l'égalité de traitement des candidats et ne pas éliminer la possibilité des candidats de réaliser l'ensemble de la consultation du présent marché.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DÉCLARATION SANS SUITE**

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative au marché 25058 concernant la fourniture de pontons modulaire

**ARTICLE 2 : INFORMATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Société,
- M. le Receveur.

Cette décision, une fois exécutée, pourra être consultée :

- Par le site de l'administrateur général, dans les deux mois suivant son exécution exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, de concert avec l'administrateur général, après
- Par le site du recueil contentieux de litiges, sous réserve d'un accès électronique, par l'intermédiaire d'un serveur auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

En ce lieu,

Le 09<sup>ème</sup> Février 2026  
Le Président délégué à la commande publique  
Yves Leclercq

Signé électroniquement par Yves Leclercq par obligation, le 09/02/2026 à 10:00:00  
par Yves LECLERCQ, 1er vice-président de Grand Lac, Président de la Communauté agglomérée au Périmètre de Grand Lac



**DEC\_2026-46.PDF**

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 501,6 KO)



**GRAND LAC**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGL**  
**OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.